



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONTFERRAT
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 038-213802564-20251218-20251202A-AR

Arrêté municipal n° 2025-12-02

**Portant sur la suspension de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
sur le projet de modification du PLU n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Montferrat**

Commune de MONTFERRAT

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du PLU ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération n°20250605 du conseil municipal en date du 04 juin 2025 approuvant le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E25000173/38 du 30 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-4093-N7402 de la MRAe portant sur le projet de modification du PLU n°2 du Plan d'Urbanisme de la commune de Montferrat et demandant la réalisation d'une évaluation environnementale

Considérant que la modification du PLU nécessite une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant que cet avis de l'MRAE est jugé indispensable par Mr le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : La suspension de l'enquête publique à partir du 18 décembre 2025 à 19h30 selon la délibération n°20251201 voté en conseil municipal du 18 décembre 2025.

Article 2 : La durée de cette suspension est de 6 mois maximum selon l'article L123-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 : La suppression des permanences de Mr le commissaire enquêteur initialement programmée les

- Lundi 29 décembre 2025 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 08 janvier 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 11h00

Article 4 : La suspension des consultations du dossier d'enquête publique en lieux et modalités de consultation suivants :

- en mairie de Montferrat pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredematerialise.fr/6967>
- sur le site internet de la commune : www.montferrat38.fr
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie

Article 5 : La suspension des observations du public consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet :

- en mairie de Montferrat pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier adressé à

Mr le Commissaire Enquêteur – Mairie de Montferrat

150, place CA PEGOUD
38620 MONTFERRAT

- directement à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6967>
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6967@registre-dematerialise.fr
- lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur aux dates sus-citées

Article 6 : La suspension du rappel dans les 8 jours des dates initiales de l'enquête publique dans les journaux suivants : Les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré, habilités à recevoir les annonces légales.

Article 7 : L'enquête publique reprendra :

- sur décision de Mr le commissaire enquêteur après réception du document de l'avis de la MRAe
- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, les dates de permanence de Mr le commissaire enquêteur,
- la publication d'une insertion dans deux journaux locaux, 15 jours avant le redémarrage de l'enquête publique,
- la mise de cette information sur le site internet de la mairie et les panneaux d'information (affichage municipal et lumineux).

Article 8 : Le dossier de l'enquête publique sera complété avec :

- l'avis de la MRAe
- une note explicative de la suspension.

Fait à Montferrat ; le 18 Décembre 2025

Le Maire,



Roland PERRIN-COCON